

**Assemblée générale**

Soixante-quatorzième session

Documents officiels

Distr. générale
4 juin 2020
Français
Original : anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 29^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 22 octobre 2019, à 10 heures

Président : M^{me} Farnvalo (Vice-Présidente) (Libéria)
Puis : M. Braun (Luxembourg)

SommairePoint 70 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme (*suite*)
- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)
- d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



En l'absence de M. Braun (Luxembourg), M^{me} Farnhalo (Libéria), Vice-Présidente, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 70 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite)

a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme (suite) (A/74/40, A/74/44, A/74/48, A/74/55, A/74/56, A/74/146, A/74/148, A/74/228, A/74/233, A/74/254 et A/74/256)

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite)

(A/74/147, A/74/159, A/74/160, A/74/161, A/74/163, A/74/164, A/74/165, A/74/167, A/74/174, A/74/176, A/74/178, A/74/179, A/74/181, A/74/183, A/74/185, A/74/186, A/74/189, A/74/190, A/74/191, A/74/197, A/74/198, A/74/212, A/74/213, A/74/215, A/74/226, A/74/227, A/74/229, A/74/243, A/74/245, A/74/255, A/74/261, A/74/262, A/74/270, A/74/271, A/74/277, A/74/285, A/74/314, A/74/318, A/74/335, A/74/349, A/74/351, A/74/358, A/74/460, A/74/480 et A/74/493)

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite) (A/74/166, A/74/188, A/74/196, A/74/268, A/74/273, A/74/275, A/74/276, A/74/278, A/74/303, A/74/311, A/74/342 et A/74/507)

d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (suite) (A/74/36)

1. **M. de Varennes** (Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités) présente son rapport (A/74/160) qui comprend une étude thématique sur la notion de minorité dans le système des Nations Unies, fondée sur l'historique et la formulation des dispositions des instruments des Nations Unies et sur l'interprétation faite par le Comité des droits de l'homme de l'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Le Rapporteur propose une définition opérationnelle de la notion afin de clarifier son mandat et invite les organismes des Nations Unies à appliquer plus systématiquement une approche et une interprétation communes et donc de garantir efficacement la réalisation pleine et effective des droits des personnes membres de minorités. Selon la définition proposée, une minorité est tout groupe de personnes qui

constitue moins de la moitié de la population sur l'ensemble du territoire d'un État et dont les membres ont les mêmes caractéristiques de culture, de religion ou de langue, ou plusieurs de ces éléments ensemble.

2. Le Rapporteur a jugé nécessaire de clarifier la formulation de la définition opérationnelle afin d'éviter les incohérences et les incertitudes qui existent actuellement au sein des organismes des Nations Unies et entre ceux-ci. Certains d'entre eux se montrent parfois réticents à faire même référence aux minorités en raison de l'absence d'une conception commune de la notion. Par exemple, dans le projet révisé de juillet 2019 de l'instrument juridiquement contraignant visant à réglementer, dans le droit international des droits de l'homme, les activités des sociétés transnationales et d'autres entreprises commerciales, la référence aux minorités comme l'un des groupes les plus exposés à des risques accrus de violations des droits humains dans le cadre des activités commerciales, aurait été supprimée en raison des inquiétudes concernant le sens du terme.

3. Dans son rapport, le Rapporteur exprime également sa vive préoccupation concernant la question des apatrides. Actuellement, près des trois quarts des 10 millions d'apatrides sont des personnes appartenant à des minorités. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés s'est fixé comme objectif d'éliminer l'apatridie d'ici à 2024, mais il semble que le phénomène s'amplifiera considérablement dans les années et même les mois à venir, d'autant plus que des centaines de milliers de personnes, principalement des membres des minorités musulmanes et bengalis de l'État indien d'Assam, ont été exclues du Registre national des citoyens et sont considérées comme des étrangers, ce qui les expose au risque d'apatridie. Le Rapporteur invite donc à nouveau les États Membres, les organisations internationales et les autres parties intéressées à contribuer à l'élaboration de directives concernant l'égalité des droits des minorités en matière de nationalité.

4. Au cours de la période considérée, le Rapporteur a participé à de nombreuses conférences, réunions de haut niveau et autres activités internationales et régionales. En 2019, à la faveur d'une approche plus régionale du Forum sur les questions relatives aux minorités, les premiers forums régionaux portant sur le thème de l'éducation, la langue et les droits humains des minorités se sont tenus en Europe et dans les régions de l'Asie et du Pacifique et de l'Afrique et du Moyen-Orient. Le nombre de communications adressées aux gouvernements et autres parties prenantes concernant des questions relatives aux minorités a augmenté de plus

de 10 % et celles-ci portaient principalement sur les minorités ethniques et religieuses.

5. **M^{me} Bogyay** (Hongrie) dit que son pays appuie sans réserve les travaux du Rapporteur spécial et salue son engagement envers la situation des minorités nationales hongroises. On assiste depuis peu à une tendance alarmante visant à inverser les progrès accomplis en matière de droits des minorités nationales. La question des langues minoritaires, surtout en Ukraine, est particulièrement préoccupante. Soulignant que la promotion de l'utilisation d'une langue officielle ne doit pas se faire au détriment de la promotion et de la protection des langues régionales ou minoritaires, la délégation hongroise demande au Rapporteur spécial de se pencher sur les problèmes liés aux droits linguistiques des minorités, notamment en ce qui concerne l'utilisation de la langue maternelle dans le système éducatif et autres.

6. Les minorités nationales hongroises continuent de signaler des cas de discrimination, notamment l'interdiction d'utiliser leur langue maternelle dans les procédures judiciaires et administratives et les restrictions à l'utilisation des symboles nationaux et à la liberté de réunion. Dans le contexte européen, il conviendrait d'adopter un cadre réglementaire obligatoire sur la protection des droits des minorités nationales, fondé sur un certain nombre de principes fondamentaux, à savoir le respect de la différence entre la citoyenneté et l'identité nationale, la préservation des droits des minorités à l'identité, le respect des droits tant collectifs qu'individuels, la reconnaissance des minorités nationales en tant qu'autochtones et éléments constitutifs de l'État et une distinction entre les communautés autochtones nationales et les migrants économiques.

7. **M^{me} Tripathi** (Inde) dit que la mise à jour du Registre national des citoyens de l'État d'Assam n'avait rien à voir avec le droit des minorités. Elle constitue plutôt un processus juridique légal, transparent et non discriminatoire effectué à la demande de la Cour suprême et placé sous sa supervision. Aucune obligation n'était faite d'indiquer l'appartenance religieuse dans le formulaire d'enregistrement. Plus de 31 millions de personnes ont été inscrites au registre et, après un processus de vérification méticuleux, le nombre de personnes exclues du registre est passé de 4 millions à 1,9 million. Toute personne exclue du registre avait le droit de faire appel auprès d'un tribunal désigné, dont la décision pouvait à son tour faire l'objet d'un appel devant la Haute Cour et la Cour suprême. Une assistance juridique a été fournie gratuitement à toute personne exclue de la liste qui n'avait pas les moyens de payer les services d'un conseil. L'exclusion du registre n'a pas

porté atteinte aux droits des résidents de l'État d'Assam et n'a pas fait d'eux des apatrides ni n'a entraîné leur détention. Il importe de ne pas tirer de conclusions erronées avant d'avoir bien compris les procédures judiciaires pertinentes.

8. **M. Vorobiev** (Fédération de Russie) dit que, dans de nombreux pays européens, le respect des droits linguistiques et éducatifs des minorités et l'octroi de la citoyenneté ont malheureusement régressé. Les nouveaux défis posés par les récents flux migratoires, combinés à d'anciennes questions non résolues, ont eu une incidence considérable sur les relations interethniques et interreligieuses. L'octroi d'un statut juridique spécial aux minorités russophones d'Estonie et de Lettonie a entraîné des restrictions à l'exercice de leurs droits politiques, sociaux, économiques, culturels et linguistiques. Au cours des 30 dernières années, on a assisté à un démantèlement progressif du système d'éducation en russe dans ces pays et à une intensification des efforts visant à éliminer le russe de la vie publique et politique. La Lettonie a adopté une loi visant à faire du letton la seule langue d'enseignement dans les écoles du pays d'ici à 2021. Dans ses observations finales sur l'Estonie de mars 2019, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels s'est déclaré préoccupé par l'approche punitive adoptée par l'État partie dans l'application de la loi sur les langues et par la discrimination systémique à l'égard de la population non estonienne en raison de sa maîtrise insuffisante de l'estonien. Les initiatives juridiques prises récemment par l'Ukraine en matière d'éducation et d'utilisation des langues maternelles visaient essentiellement à exclure les membres des minorités. La délégation russe invite le Rapporteur spécial à continuer de concentrer son attention sur cette politique discriminatoire envers les minorités.

9. **M. Roijen** (Observateur de l'Union européenne) dit que l'Union européenne reste déterminée à garantir les droits des personnes appartenant à des minorités, à lutter contre la discrimination et à protéger la diversité des cultures et des langues. La délégation de l'Union européenne soutient l'organisation d'autres forums régionaux, qui offrent une occasion plus accessible à toutes les parties prenantes concernées d'aborder des questions régionales spécifiques liées aux droits des minorités.

10. La proposition du Rapporteur spécial concernant l'adoption d'une approche commune de la définition de la notion de minorité au sein du système des Nations Unies s'annonce très complexe d'un point de vue politique, juridique et académique. La pratique du Comité des droits de l'homme et les normes pertinentes du Conseil de l'Europe devraient servir de point de

départ à cette discussion. Compte tenu des divergences de vues et des critères différents appliqués par les États pour définir la notion de minorité, il serait intéressant de savoir comment le Rapporteur spécial envisage de parvenir à un consensus, étant donné que les efforts précédents se sont révélés peu concluants. Selon la définition opérationnelle proposée, une personne peut appartenir librement à une minorité sans aucune condition de citoyenneté, de résidence, de reconnaissance officielle ou de tout autre statut. L'orateur se demande si une définition plus étroite imposant une de ces conditions permettrait aux États de protéger, de respecter et de défendre plus activement les droits des minorités.

11. **M. Edbrooke** (Liechtenstein) dit que sa délégation estime également qu'une définition opérationnelle du terme « minorité » permettrait aux États Membres d'entamer plus aisément un dialogue sur les questions liées aux minorités et d'améliorer la coordination entre les organismes des Nations Unies. La délégation du Liechtenstein voudrait savoir pourquoi le Rapporteur spécial s'est fondé essentiellement sur l'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques pour élaborer la définition plutôt que sur d'autres textes, tels que la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques. L'orateur demande si le Rapporteur spécial a opté pour une conception élargie des droits des minorités englobant un plus grand nombre de personnes qui disposaient de droits restreints, comme il est mentionné au paragraphe 40 du rapport.

12. **M. Gerasymenko** (Ukraine) dit que, du fait de son histoire et de sa situation géographique, son pays abrite de nombreuses minorités nationales qui parlent des langues diverses et préservent leur culture. Il est également le foyer de populations autochtones, notamment les Karaïtes, les Krymchaks et les Tatars. L'orateur souligne que les questions relatives aux minorités ethniques ou nationales ne sont pas à l'origine des divisions existant dans le pays. Il ajoute qu'une réforme globale du système éducatif a été lancée en 2017, en tenant compte du principe d'inclusion. La Commission de Venise du Conseil de l'Europe a confirmé la légitimité de la nouvelle politique du pays en matière d'éducation. Selon la Commission, une maîtrise suffisante de la langue officielle du pays élargirait les possibilités des citoyens ukrainiens d'origine hongroise et d'autres origines ethniques dans les domaines de l'éducation, de l'emploi et de la vie politique. L'orateur indique que l'Ukraine s'est dotée d'une stratégie pour la protection et l'intégration des

minorités roms dans le but de répondre au problème de l'apatridie.

13. **M. Wislocki** (Autriche) dit que, compte tenu de l'accent mis par le Rapporteur spécial sur l'éducation, la langue et les droits fondamentaux des minorités, il serait intéressant d'en savoir davantage sur sa coopération avec d'autres entités des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), sur ces questions. Selon la définition opérationnelle de la notion de minorité proposée par le Rapporteur spécial, une personne peut appartenir à une minorité sans aucune condition de citoyenneté, de résidence, de reconnaissance officielle ou de tout autre statut. Toutefois, les lois et les pratiques autrichiennes en la matière se fondent essentiellement sur une définition de la notion de groupe ethnique dont les membres ont les mêmes caractéristiques de langue et répondent à la condition préalable de citoyenneté. L'orateur invite le Rapporteur spécial à faire des observations sur l'idée selon laquelle l'exigence d'un lien quelconque entre une personne et l'État dans la définition de la notion de minorité pourrait en fait contribuer positivement au niveau de protection que les États accordent à leurs minorités.

14. **M. Mack** (États-Unis d'Amérique) dit que son pays reste préoccupé par la répression exercée par certains acteurs étatiques et non étatiques du monde entier sur des membres de communautés minoritaires, ainsi que par les activités qui contribuent à l'apatridie. Si les États-Unis ont fait des progrès dans la réduction de la discrimination et la promotion de l'égalité des chances pour tous, y compris les membres de groupes minoritaires, ils reconnaissent cependant qu'il reste des défis à relever. Il incombe aux gouvernements d'engager un dialogue constructif sur l'élimination de la discrimination à l'égard des minorités. La répression menée par l'État contre des membres de groupes minoritaires au Myanmar, en Iran, en Chine et en Crimée occupée par la Fédération de Russie a entraîné la marginalisation et le déplacement des membres de ces groupes, notamment les Rohingyas, les Kachin, les Shan, les Bahaïs, les Tibétains, les Ouïgours, les Tatars de Crimée et d'autres communautés. Ces membres, qui sont victimes d'actes de violence, de graves discriminations, de restrictions injustifiées frappant leurs droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association et de religion ou de conviction, méritent l'attention de la communauté internationale tout entière. La délégation des États-Unis prie instamment tous les États Membres à faire part de leurs préoccupations directement à la Fédération de Russie, au Myanmar, à l'Iran et à la Chine. Les États

Membres devraient également éviter de créer de nouvelles situations d'apatridie en garantissant aux membres des communautés minoritaires l'accès aux services d'état civil et d'établissement de papiers d'identité. L'orateur accueillerait volontiers toute observation du Rapporteur spécial sur les meilleures pratiques à adopter pour faire en sorte que les vues des communautés minoritaires fassent partie intégrante de l'identification et de la cartographie des cas d'apatridie.

15. **M^{me} Xu Daizhu** (Chine) dit que la Chine, qui compte 56 groupes ethniques, attache une grande importance à la protection des droits et des intérêts des groupes minoritaires et assure leur participation à la vie politique, économique, sociale, culturelle et religieuse. Les présidents, les gouverneurs et les chefs des régions ou comtés autonomes sont membres de groupes ethniques qui exercent une autonomie régionale dans les zones concernées. Tous les groupes ethniques minoritaires sont représentés au sein du Congrès national du peuple et des comités consultatifs politiques. Ces représentants constituent plus de 40 % des membres du Congrès. Une base de données sur les langues minoritaires en danger a été créée, le développement des cultures des minorités a été encouragé et de nombreux sites culturels liés à des minorités ethniques spécifiques ont été inscrits comme sites du patrimoine mondial. L'accusation de la délégation des États-Unis selon laquelle les groupes minoritaires en Chine sont marginalisés révèle son ignorance de la situation des groupes ethniques minoritaires du pays. La délégation chinoise se dit prête à dialoguer avec les États intéressés.

16. **M. De Varennes** (Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités) dit que pour élaborer la définition opérationnelle d'une minorité, il a examiné l'évolution de la notion au sein des Nations Unies au cours des décennies. La définition qu'il propose se fonde en partie sur la jurisprudence du Comité des droits de l'homme. L'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques étant la principale disposition juridique traitant des droits des minorités, il est logique de se référer aux travaux du Comité qui, au fil des ans, a fourni quelques indications sur la manière dont la notion de minorité doit être comprise. Le Rapporteur est d'avis que l'élaboration d'une définition opérationnelle lui permettra de fournir des précisions aux États Membres, mais que cela n'aura aucune incidence sur le niveau de protection accordé aux minorités. Les droits des minorités en vertu de l'article 27 du Pacte ou de toute autre disposition seront traités séparément dans des études ultérieures. Quant à l'absence de toute condition de statut particulier ou de citoyenneté pour qu'une personne soit considérée

comme appartenant à une minorité, l'orateur ne voit aucune raison de s'écarter de la position du Comité des droits de l'homme, qui a très clairement indiqué que le libellé de l'article 27 du Pacte ne contient aucune condition semblable.

17. En ce qui concerne les observations faites par la délégation indienne, il est essentiel de comprendre que les droits des minorités sont des droits humains et que la situation dans l'État d'Assam implique effectivement les droits humains des minorités. L'orateur se félicite des mesures prises en vue d'assurer la protection des droits des personnes concernées et espère que la délégation indienne envisagera la possibilité de l'inviter à examiner en personne la situation dans l'État d'Assam afin qu'il puisse mieux comprendre sa complexité.

18. Dans le domaine de l'éducation, de la langue et des droits fondamentaux des minorités, l'orateur souligne la très grande coopération dont il a profité avec un certain nombre d'organisations régionales et internationales. Des représentants de l'UNESCO, du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne ont participé au récent forum régional européen. L'UNESCO a été très active sur ces questions dans la région de l'Asie et du Pacifique et a participé au récent forum régional tenu à Bangkok. L'orateur espère qu'il sera également possible de travailler avec l'Union africaine et l'Organisation des États américains. Il espère également collaborer à l'élaboration d'autres directives pratiques sur la manière de lutter contre l'apatridie qui touche les minorités.

19. **M^{me} Bennoue** (Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels), présentant son rapport (A/74/255), dans lequel l'accent est mis sur les relations mutuelles entre les espaces publics et les droits humains, dit que l'objectif de la cible 11.7 des objectifs de développement durable (assurer l'accès de tous, en particulier des femmes et des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, à des espaces verts et des espaces publics sûrs) doit être prioritaire, étant donné que de nombreux droits humains doivent être interprétés comme nécessitant la pleine jouissance d'espaces publics adaptés par tous et toutes, sans discrimination. Cela vaut en particulier pour le droit de participer à la vie culturelle sans discrimination et celui à la liberté d'expression artistique et à la créativité, ainsi que les droits culturels de certains publics.

20. Selon la Rapporteuse, du point de vue des droits culturels, la question de l'accessibilité des espaces publics, de leur conception, de leur développement et de leur entretien devrait être considérée comme relevant des droits humains et prise en compte lors de la prise de décisions dans ce domaine. Dans son rapport, la

Rapporteuse insiste sur la responsabilité des États et le rôle d'autres acteurs pour assurer que les espaces publics deviennent une sphère de délibérations, d'échanges culturels et de jouissance des droits humains universels.

21. La Rapporteuse insiste sur l'urgence de l'égalité d'accès, évoquant le décès, en République islamique d'Iran, de Sahar Khodayari, 29 ans, surnommée la « fille bleue », qui s'est immolée par le feu en septembre 2019 en protestation contre son inculpation pour s'être introduite dans un stade pour assister à un match de football.

22. La Rapporteuse pense à tous ceux dans le monde qui ont fait des sacrifices pour défendre l'égalité d'accès aux espaces publics et rappelle que leur existence même ne doit pas être tenue pour acquise. Le Gouvernement des États-Unis, par exemple, a récemment proposé de privatiser certaines parties des parcs nationaux du pays. Lors de sa visite officielle aux Tuvalu en septembre 2019, la Rapporteuse a pu constater que l'aérodrome local servait, le soir, de lieu privilégié de rassemblement et d'activités récréatives pour les femmes et les hommes. Elle dit avoir été à nouveau frappée par l'importance des espaces publics dans la vie des gens.

23. Se fondant sur les définitions de l'UNESCO et d'autres entités du système des Nations Unies, la Rapporteuse considère les espaces publics comme des lieux publics accessibles à tous et toutes sans discrimination, où tous et toutes peuvent contribuer à construire une société commune fondée sur les droits humains, l'égalité et la dignité, tout en affirmant et en revendiquant leurs identités propres. Ces espaces peuvent inclure des sites culturels, mais également des lieux ouverts, naturels, virtuels, urbains et ruraux, des infrastructures publiques et des rues. La Rapporteuse souligne que certains groupes, comme les peuples autochtones, peuvent parfois avoir besoin de leur propre espace commun, qui peut ne pas être toujours accessible à tous, ou seulement dans certaines conditions. De tels espaces doivent être respectés, mais ils sont également régis par les normes internationales relatives aux droits humains, comme l'interdiction de toute forme de discrimination, notamment à l'égard des femmes et des filles.

24. Du point de vue des droits culturels, les espaces publics répondent au besoin de rencontrer autrui, hébergent des pratiques culturelles et portent de fortes significations sociales et culturelles. Ils facilitent la diversité des expressions culturelles et de la participation sociale. Il est nécessaire de préserver les espaces publics existants, ainsi que d'en créer de nouveaux, pour l'apprentissage, le développement de la

créativité, la rencontre avec les autres, ainsi que la participation civique. Les limitations imposées à l'accès aux espaces publics et à la jouissance de ces espaces doivent être compatibles avec les normes internationales pertinentes en matière de droits humains.

25. Les conditions d'accessibilité aux espaces publics, y compris financières, peuvent maximiser la participation de tous et toutes et l'égalité dans ces lieux. La Rapporteuse cite les nombreux éléments qui font obstacle à l'accessibilité des espaces publics, notamment les politiques, les normes sociales et les pratiques d'exclusion, le manque de connaissance du public sur les lieux et les usages des espaces publics existants, ainsi que les menaces, la violence et le harcèlement. Les autorités devraient mieux faire connaître les espaces publics et le droit de tous et toutes d'y accéder. Elles devraient également prendre des mesures pour rendre ces espaces plus accueillants et y offrir plus de possibilités d'interactions sociales. L'objectif devrait être l'intégration de tous les secteurs de la société. Cela étant, certains groupes rencontrent des obstacles particuliers, ce qui exige une attention supplémentaire.

26. Le premier de ces groupes est celui des femmes. Dans leurs politiques relatives à l'espace public, les autorités doivent atteindre l'objectif de développement durable n° 5 relatif à l'égalité entre les sexes, notamment la cible 5.5 concernant la participation entière et effective des femmes à la vie publique. Dans la pratique, les femmes rencontrent souvent de nombreux obstacles leur empêchant l'accès aux espaces publics en raison de normes de genre socialement construites, de menaces, de harcèlement et de violences. Les pouvoirs publics doivent réagir efficacement à ces obstacles fondés sur le genre. Certaines normes de fait et de droit, qui excluent totalement les femmes de certains espaces publics, notamment les stades, les concerts mixtes, les cafés, les lieux de culte ou les sites patrimoniaux, privent les femmes de la pleine jouissance de leurs droits culturels en toute égalité et dignité. Ces normes sont incompatibles avec les normes internationales en matière de droits humains et doivent être abrogées. La culture, la tradition et les droits culturels ne sauraient être des justifications acceptables. La Rapporteuse note également que certains espaces publics sont plus inclusifs que d'autres. À son avis, l'engagement d'experts sensibilisés aux questions de genre dans la gestion publique pourrait contribuer à rendre les environnements plus inclusifs, les préjugés sexistes conscients et inconscients étant défaits.

27. Le deuxième groupe rencontrant des obstacles particuliers est celui des personnes handicapées. Pour

ces personnes, les difficultés d'accessibilité aux environnements bâtis, comme les routes, les logements, les édifices et les espaces publics, affectent directement leurs capacités à mener une vie autonome et à participer pleinement à tous les aspects de la vie, notamment à la vie culturelle. Des données récentes ont révélé des lacunes généralisées dans les possibilités d'accès des personnes handicapées aux espaces publics, y compris dans les pays où des mesures d'adaptation des infrastructures pour répondre à ces besoins sont prévues par le droit. Les principes d'accessibilité ou de conception universelle doivent être pris en compte dès les premières étapes de la conception. Les mêmes principes s'appliquent lors de la construction et du réaménagement des infrastructures, des installations et des services publics. Des études ont démontré que, si elle était intégrée dès les premières étapes, la conception universelle n'entraînerait qu'un coût supplémentaire limité à 1 % du budget de la construction, voire aucun surcoût.

28. Les espaces naturels sont une autre catégorie qui mérite une attention particulière. La population peut souhaiter avoir accès à des espaces naturels pour s'adonner à des activités récréatives, à des pratiques culturelles et spirituelles ou rituelles, ou encore pour profiter de la valeur symbolique et historique de ces lieux. Ces espaces devraient être rendus aussi accessibles que possible au public, sans autres restrictions que celles qu'autorisent les normes internationales. Les espaces naturels sont également fortement menacés par les changements climatiques, comme l'érosion des berges ou les incendies consécutifs aux sécheresses. Des réactions efficaces et rapides aux urgences climatiques seront déterminantes pour préserver la capacité de tous et toutes à profiter des droits culturels liés à ces espaces.

29. La tendance à la privatisation peut avoir une influence notable sur l'accessibilité des espaces publics et leur adéquation à l'exercice des droits humains. L'ouverture et l'accessibilité n'étant pas pleinement garanties, cela peut conduire à une ségrégation spatiale en fonction de l'appartenance à diverses classes sociales. Une des solutions pour aborder ces difficultés consiste à établir des règlements de zonage exigeant la mise à disposition par chaque localité d'espaces publics significatifs, en particulier des espaces verts.

30. Certains experts ont revendiqué un droit aux espaces publics à part entière, et certains États l'ont reconnu. La Rapporteuse estime que cette idée mérite une considération attentive. En tout état de cause, en vertu de ses droits humains, toute personne a le droit, sans discrimination, d'accéder à des espaces publics ou à des espaces à vocation publique, de les utiliser et d'en

profiter ; ces espaces doivent être disponibles en quantité suffisante, être libres d'accès, adéquats, abordables et de bonne qualité, et refléter la diversité culturelle.

31. Les espaces publics sont des vecteurs de la réalisation des droits humains universels pour tous et toutes. Si les États, les organisations internationales et la communauté internationale n'abordent pas avec sérieux la question des espaces publics et ne perçoivent pas leur importance déterminante pour garantir les droits humains, l'exercice des droits culturels sera rendu impossible, ce qui nuira également à de nombreux autres droits humains. La question doit être abordée de manière globale, selon une approche fondée sur les droits humains.

32. *M. Braun (Luxembourg) prend la présidence.*

33. **M. Roijen** (Observateur de l'Union européenne) se félicite du fait que la Rapporteuse spéciale a mis l'accent sur les obstacles particuliers rencontrés par certains groupes dans l'accès aux espaces publics, notamment les femmes, les personnes handicapées, les enfants et les jeunes. Les menaces, le harcèlement et la violence, ainsi que le manque d'accessibilité posent des problèmes particuliers auxquels il faut s'attaquer. L'Union européenne reconnaît également que les manifestations culturelles organisées dans des lieux publics sont protégées par le droit de réunion pacifique et le droit de prendre part à la vie culturelle, sans autres restrictions que celle qu'autorisent les normes internationales.

34. L'orateur demande à la Rapporteuse spéciale de préciser comment l'exercice des droits humains peut contribuer à faire en sorte que les espaces publics restent des lieux de délibérations, d'interactions sociales et de promotion de la cohésion sociale. Il demande également comment mieux garantir et promouvoir le droit des enfants à s'engager librement dans des activités récréatives et une vie culturelle et artistique adaptées à leur âge.

35. **M^{me} Fareena** (Maldives) dit que son pays reconnaît la nécessité de mettre fin à la corruption dans les travaux publics et d'encourager l'élaboration d'une stratégie de planification inclusive. Il est impératif d'améliorer l'accès aux ressources naturelles dans le secteur rural. Relevant que les petits États insulaires en développement sont considérés comme en état de stress hydrique ou affecté par une pénurie d'eau, l'oratrice demande des directives supplémentaires sur la manière dont ils devraient procéder pour parvenir à la réalisation des droits culturels.

36. **M^{me} Cue Delgado** (Cuba) dit que, selon la nouvelle Constitution de son pays, la sauvegarde du patrimoine culturel, naturel et historique est l'une des tâches essentielles de l'État, tout comme le développement éducationnel, scientifique, technique et culturel de Cuba. Toute personne a le droit constitutionnel de participer à la vie culturelle et artistique. La nouvelle Constitution encourage également la participation du public à l'élaboration de la politique culturelle du Gouvernement. Au cours de la présente session de l'Assemblée générale, Cuba parrainera un projet de résolution sur les droits humains et la diversité culturelle au nom du Mouvement des pays non alignés.

37. **M. Mack** (États-Unis d'Amérique) dit que le rapport de la Rapporteuse spéciale note à juste titre la relation entre l'accès de toute personne aux espaces publics et l'utilisation de leurs droits à la liberté d'expression, d'association et de religion ou de conviction et de réunion pacifique. À cet égard, les États-Unis sont profondément troublés par le fait que des Ouïgours, des Kazakhs, des Kirghizes et autres musulmans soient écartés des espaces publics dans le Xinjiang, dans le but de réprimer leur identité culturelle ou religieuse. La Chine ne se contente pas de restreindre temporairement l'accès aux espaces publics, mais détient des membres de ces groupes dans des camps de rééducation tout en les obligeant à renoncer à leur identité ethnique, à leurs croyances religieuses et à leurs pratiques culturelles ou religieuses. La Chine affirme que cette détention arbitraire massive est nécessaire pour contrer le soi-disant extrémisme, mais cela n'est pas crédible. Les traitements inhumains que ces groupes minoritaires subissent en détention augmentent le risque de ressentiment et de radicalisation face à la violence. L'expression de l'identité culturelle est un élément essentiel d'une éducation inclusive de qualité. L'orateur se dit profondément préoccupé par l'interdiction de l'utilisation de la langue ouïgoure dans les salles de classe du Xinjiang. Selon des rapports crédibles, des enfants ont été placés de force dans des pensionnats mandarins pour y être endoctrinés, coupés de tous les aspects de la culture et de la société ouïgoures. L'orateur exhorte le Gouvernement chinois à fermer les camps de détention et à respecter les identités culturelles, linguistiques et religieuses des populations du Xinjiang.

38. Dans son rapport, la Rapporteuse spéciale a indiqué que les espaces virtuels étaient aussi importants, sans pour autant remplacer les espaces physiques, pour l'expression de l'identité culturelle. L'orateur demande s'il existe des mesures spécifiques que les parties prenantes pourraient prendre pour rendre les espaces virtuels plus propices à l'exercice de la liberté

d'expression, y compris l'expression de l'identité culturelle et de la religion ou des croyances.

39. **M^{me} Wollebaek** (Norvège) dit que sa délégation se félicite du fait que la Rapporteuse spéciale a rappelé dans son rapport que l'objectif de son mandat n'est pas de protéger la culture en soi, mais plutôt de créer les conditions qui permettent à toute personne d'avoir accès à la vie culturelle, d'y participer et d'y contribuer. Relevant l'utilisation accrue des espaces publics virtuels, l'oratrice demande quelle est la gravité du risque d'atteinte aux droits culturels. Elle demande également quelles mesures la communauté internationale pourrait prendre pour contrer l'interprétation erronée des droits culturels par rapport aux pratiques néfastes.

40. **M^{me} Xu Daizhu** (Chine) dit que, bien qu'elle ait beaucoup à dire sur les actions menées par son pays en matière d'espaces publics et leur fonction dans le contexte des droits culturels, elle se sent obligée de répondre aux accusations lancées, une fois de plus, par les États-Unis à propos des droits humains dans le Xinjiang. La Chine est un pays pluriethnique où depuis plus de 5 000 ans, les membres de tous les groupes ethniques travaillent de concert à bâtir une majestueuse civilisation. Les cultures des minorités ethniques y sont protégées. Dix langues sont parlées dans le Xinjiang et toutes sont utilisées dans les publications, les émissions d'information et autres domaines. La population du Xinjiang utilise en tout six langues, dont le mandarin et l'ouïgour. La programmation de la télévision du Xinjiang est transmise en quatre langues, tandis que la télévision nationale chinoise diffuse en cinq langues. Diverses formes d'art du peuple ouïgour ont été inscrites sur la liste du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO. L'intention n'est pas de diminuer les droits des minorités ethniques, mais de promouvoir l'unité nationale. Nombreux sont les pays dans le monde qui utilisent l'anglais sans que personne ne parle d'agression culturelle. L'oratrice invite le représentant des États-Unis à visiter son pays et à comprendre la vraie Chine au lieu de croire des ouï-dire et de lancer des accusations sans fondement.

41. **M^{me} Bennoue** (Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels) dit que, afin d'explorer leur identité, les enfants et les adolescents doivent avoir accès à des espaces publics pour exercer leur droit au repos et à la détente et participer librement à des jeux et à des activités récréatives et artistiques. Cela leur permet de découvrir leur culture, de créer de nouvelles formes artistiques, de nouer des relations et d'évoluer au sein de la communauté humaine. Les espaces publics demeurent souvent le seul endroit où ils peuvent le faire. Dans son rapport, la Rapporteuse s'est dite préoccupée

par la crainte et l'hostilité qui se manifestent parfois à l'égard des adolescents dans les espaces publics ou qui se reflètent dans la conception de ces espaces ou dans les règles qui les régissent. En outre, le fait que l'aménagement urbain et les infrastructures d'éducation et de loisirs ne soient pas adaptés aux adolescents peut réfréner leur liberté de participer à des activités récréatives ou sportives. Des couvre-feux et autres appareils sonores émettant de hautes fréquences audibles seulement par les enfants et les adolescents sont parfois utilisés à outrance pour les dissuader de se rendre dans les espaces publics. Tout en sachant que des restrictions sont parfois nécessaires pour que les espaces publics restent accessibles à tous et toutes, les États devraient garantir le droit des enfants à participer librement à des activités récréatives, culturelles et artistiques adaptées à leur âge, sur la base des principes d'inclusion, de participation et de non-discrimination dans des espaces publics adaptés à ces fins. Ce faisant, les États devraient accorder une attention particulière aux enfants handicapés.

42. Si le respect des droits humains facilite l'utilisation des espaces publics, il est très préoccupant de constater que, dans certains cas, des violations des droits humains sont commises dans ces mêmes espaces publics, en particulier lorsque des personnes s'y expriment. La Rapporteuse s'inquiète également des effets qu'ont les actions menées par des acteurs non étatiques dans les espaces publics sur les droits d'autrui. Tout gouvernement prétendant garantir les droits à la liberté de parole, d'expression, de réunion et d'association à ces citoyens sans leur offrir un espace à ces fins trahit la vacuité de sa promesse. En d'autres termes, le respect des droits des personnes dans les espaces publics vise à concrétiser cette promesse.

43. Le Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association a examiné des questions connexes. Il a insisté sur le fait que le plein exercice de la liberté de réunion n'est possible que lorsqu'il existe un climat favorable et sûr pour l'ensemble de la population, y compris les défenseurs et défenseuses des droits humains et la société civile, et lorsque l'accès à l'espace public n'est pas restreint de manière excessive ou déraisonnable. À cet égard, la Rapporteuse souligne que certains groupes ont besoin d'une protection particulière, notamment les femmes, qui doivent être protégées contre le harcèlement sexuel et la violence sexuelle et doivent être accueillies et incluses dans les espaces publics. Une femme lui a déjà dit qu'elle voyait les espaces publics surtout comme des espaces pour les hommes. Le défi consiste à rendre les espaces publics accueillants pour tous et toutes en

garantissant le respect des droits humains, y compris par les acteurs non étatiques.

44. Les espaces virtuels sont de plus en plus importants et pourraient nécessiter à l'avenir un rapport à eux seuls, car ils présentent de nombreuses caractéristiques distinctives. Les espaces virtuels ajoutent une nouvelle dimension qui pourrait compléter les espaces publics existants sans toutefois les remplacer. Une rencontre en ligne ne vaut jamais une rencontre en personne. Il faut veiller à ce que les normes relatives aux droits humains s'appliquent également dans les espaces virtuels, comme l'a souligné récemment la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Les espaces virtuels peuvent contribuer au développement culturel, mais il importe toutefois de ne pas perdre de vue qu'ils peuvent aussi détruire peu à peu les espaces physiques en encourageant les personnes à privilégier les échanges virtuels au détriment des contacts avec leurs semblables. Une autre question à étudier est celle de l'utilisation accrue d'appareils électroniques dans les espaces publics.

45. Fait positif en ce qui concerne la question de l'accès aux espaces publics pour les personnes victimes de discrimination fondée sur leur orientation sexuelle ou leur identité de genre, est le rôle important que les espaces publics ont joué dans leur lutte pour la dignité et l'égalité. En revanche, les espaces publics demeurent toujours des sites où ces personnes sont la cible de violations des droits humains, de crimes de haine, de discrimination, de violence et de harcèlement. Les autorités publiques doivent prendre des mesures pour protéger les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes contre tout acte d'humiliation, d'exclusion ou de violence dans les espaces publics, notamment par l'abandon des attitudes discriminatoires.

46. Les sans-abri constituent un autre groupe dont les droits nécessitent une attention particulière, car ils ne disposent d'aucun autre lieu privé. Ils vivent dans des espaces publics et en dépendent entre autres pour travailler, entretenir des contacts sociaux, se divertir, se loger, dormir, cuisiner et se laver. De nombreux pays ont adopté des règles et des réglementations ciblées qui portent encore plus atteinte aux droits humains de ces personnes. Le point le plus important est que le problème des sans-abri ne peut être résolu en imposant à ceux qui vivent dans des espaces publics des restrictions indues et injustes. Ce qu'il faut, ce sont des solutions respectueuses des droits humains, conformément aux recommandations de la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant. Les sans-abri, y

compris les enfants des rues, ont également le droit d'utiliser et de profiter des espaces publics.

47. **M^{me} Ero** (Experte indépendante sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme), présentant son rapport (A/74/190), dit qu'au cours des cinq dernières années, elle a mis l'accent sur les violations extrêmes des droits humains dont sont victimes les personnes atteintes d'albinisme, particulièrement en Afrique, où elles sont parfois chassées comme des animaux et des parties de leur corps vendues comme des marchandises. En 2019, la Commission de l'Union africaine a adopté une politique régionale sur l'albinisme. Dans le cadre de son mandat, l'Experte indépendante soutient cette politique en collaborant avec plusieurs mécanismes régionaux de l'Union africaine.

48. L'Experte a indiqué qu'en raison de leur pigmentation et de leurs troubles visuels et dermatologiques, de nombreuses personnes atteintes d'albinisme en dehors de l'Afrique vivent dans une pauvreté généralisée et font face à des pratiques nuisibles. Les interactions sociales des personnes atteintes d'albinisme se caractérisent généralement par une discrimination fondée à la fois sur leur couleur et leur handicap. S'ajoute parfois à cela une discrimination fondée sur le sexe, l'appartenance ethnique et d'autres formes de discrimination.

49. La plupart des personnes atteintes d'albinisme dans le monde disent être victimes d'exclusion sociale et de discrimination croisée fortement ancrées, en raison notamment de leur situation « intermédiaire ». On les considère souvent comme n'étant pas suffisamment noires ou suffisamment blanches, ou bien trop blanches, trop aveugles ou pas assez aveugles, comme étant trop handicapées ou pas assez ou n'étant pas handicapées ou comme des victimes de discrimination raciale, mais jouissant apparemment du privilège d'être blanches. Elles sont ainsi généralement confrontées à de nombreux obstacles pour intégrer le groupe auquel elles devraient appartenir.

50. Une ignorance généralisée et une mystification historique de leur condition sont répandues dans le monde entier. L'ignorance de la définition du handicap inscrite dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées est également très répandue, tout comme le manque de reconnaissance des formes interethniques de discrimination raciale, c'est-à-dire une discrimination fondée sur la couleur au sein d'un même groupe ethnique.

51. L'Experte pointe également le manque de données à ce sujet dans les nombreuses communications reçues du monde entier. Elle estime que ce problème pourrait

être facilement rectifié grâce à des recensements ou des enquêtes analytiques. Elle est d'avis que sans un dénombrement des groupes et des minorités vulnérables et marginalisés, y compris les personnes atteintes d'albinisme, il sera très difficile de réaliser l'engagement énoncé dans les objectifs de développement durable de ne laisser personne de côté.

52. Des problèmes d'accès aux soins de santé ont été signalés dans toutes les régions. L'Experte précise que le cancer de la peau affecte fréquemment les personnes atteintes d'albinisme et peut s'avérer mortel pour elles alors que c'est une maladie évitable. Elle préconise donc la gratuité des crèmes solaires et demande que celles-ci figurent sur la liste des médicaments essentiels dans les pays à fort ensoleillement. Des personnes atteintes d'albinisme vivant dans des pays où les régimes nationaux de soins de santé sont relativement développés et efficaces ont aussi signalé des difficultés et estiment que les crèmes solaires devraient être couvertes ou fournies en tant que médicament essentiel.

53. Dans toutes les régions, les personnes atteintes d'albinisme sont confrontées à des problèmes de santé psychosociale et mentale, dont des idées suicidaires, comme conséquence de la discrimination qui imprègne souvent leur vie. Les répondants de la plupart des régions ont indiqué que, tant à l'école qu'au travail, les personnes qui tentent d'obtenir des aménagements raisonnables en raison de leur déficience visuelle rencontrent plusieurs obstacles. Ils ont indiqué que la discrimination fondée sur une déficience ou la couleur de la peau était un obstacle à l'emploi dans presque toutes les régions.

54. L'Experte a pointé la faiblesse des capacités de la société civile dans toutes les régions. De nombreuses organisations de la société civile fonctionnent avec peu ou pas de soutien et la plupart n'ont reçu aucune formation aux droits humains. Par conséquent, l'accès des personnes atteintes d'albinisme aux secteurs qui pourraient autrement leur fournir une assistance en matière d'éducation, de santé, de handicap ou de groupes minoritaires est entravé, ce qui, en retour, entraîne d'autres obstacles, notamment en ce qui concerne l'accès à la justice.

55. En Asie et dans le Pacifique, ainsi qu'en Australie et en Nouvelle-Zélande, l'albinisme est particulièrement fréquent chez les enfants d'âge scolaire. Cependant, dans certaines régions, l'albinisme est perçu favorablement, probablement parce que l'apparence ne contraste pas beaucoup avec celle d'une personne ordinaire. Il en va autrement en Inde, au Pakistan et en Chine, où des formes extrêmes de préjugés aux niveaux communautaire et rural ont été signalées. Au Japon, des

personnes atteintes d'albinisme seraient forcées par des administrateurs d'école et des employeurs à teindre leurs cheveux en noir pour se conformer au reste de la population.

56. Dans certains pays d'Europe, le principal problème est celui de l'inclusion sociale. Des cas d'enfants atteints d'albinisme abandonnés par leurs parents ont été signalés en France. Des cas d'exclusion sociale liée à l'apparence ont été signalés en Slovénie et en Turquie. En Turquie, il a également été signalé que les personnes atteintes d'albinisme avaient toujours du mal à accéder aux produits et services de santé.

57. En Amérique latine et dans les Caraïbes, où le colorisme est profondément ancré dans l'histoire et est invoqué, dans plusieurs pays, comme motif d'octroi ou de retrait de droits et de privilèges, les personnes atteintes d'albinisme doivent faire face à une profonde exclusion sociale du fait qu'elles se trouvent dans une situation « intermédiaire ». Par ailleurs, de nombreuses communications, dont celles du Paraguay et de la Colombie, font état de difficultés dans l'accès aux soins de santé. Outre les barrières géographiques, le coût constitue également un obstacle à l'accès aux produits de santé tels que les crèmes solaires. Les rares informations dont on dispose sur le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord indiquent que les personnes atteintes d'albinisme dans ces régions sont profondément exclues socialement et privées de leurs droits.

58. De manière générale, plus ces personnes se démarquent dans leur communauté, plus elles risquent de faire face à une forme aiguë d'exclusion sociale et de discrimination croisée. Cependant, l'Experte constate à cet égard certains signes encourageants. Par exemple, au cours de la dernière décennie, le nombre de groupes de la société civile représentant les personnes atteintes d'albinisme a connu une augmentation sans précédent, ce qui offre la possibilité d'appliquer les recommandations qu'elle a formulées dans son rapport. Elle recommande avant toute chose de prendre les mesures nécessaires afin d'intégrer les personnes atteintes d'albinisme dans tous les secteurs pertinents de la société. Il ne suffit pas d'énumérer des lois qui les concernent, il faut déployer des efforts concertés pour veiller à ce que ces personnes jouissent des droits définis par ces lois. Selon l'Experte, la façon la plus simple de le faire serait d'appuyer les organisations de la société civile qui travaillent sur ces questions.

59. L'Experte recommande que des efforts délibérés soient faits pour inclure les personnes atteintes d'albinisme dans les forums publics consacrés aux droits humains. Il serait relativement peu coûteux pour les gouvernements de fournir un appui en matière de

ressources et d'assurer une plus grande représentation, et ces mesures auraient un impact considérable sur les droits humains des personnes atteintes d'albinisme. Ces mesures leur permettraient également de devenir des protagonistes de la réalisation et de l'exercice de tous leurs droits humains.

60. **M. Anyanah** (Ghana) dit que la promotion et la protection des droits humains des personnes atteintes d'albinisme renforcent les droits humains universels de tous et toutes. Pour sa part, le Ghana a adopté en 2006 la loi nationale sur le handicap, qui vise également à promouvoir et protéger ces droits. Grâce au soutien d'organisations de la société civile et de partenaires tchèques, le Ghana a pu exploiter son beurre de karité naturel servant à la production de crèmes solaires qui aident à prévenir le cancer de la peau chez les personnes vulnérables, en particulier les personnes atteintes d'albinisme, et à éviter ainsi les décès qui y sont liés. Le produit est vendu à un prix subventionné. Toutefois, des difficultés subsistent en matière de financement des initiatives de soutien aux personnes atteintes d'albinisme, notamment dans les domaines de l'éducation et de la sensibilisation. L'orateur demande ce qui peut être fait pour améliorer les partenariats au profit d'initiatives qui font la promotion des droits des personnes atteintes d'albinisme.

61. **M. Baror** (Israël) dit que cette situation « intermédiaire » peut être observée dans de nombreux enjeux propres à certains secteurs. Il semble que la société ait du mal à trouver une place à ceux qui n'entrent pas dans des catégories prédéfinies. L'orateur demande à l'Experte indépendante quelles solutions permettraient de remédier à cette situation, notamment dans le contexte de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

62. **M^{me} Diedricks** (Afrique du Sud) dit que des termes à connotation péjorative pour désigner les personnes atteintes d'albinisme sont encore utilisés dans plusieurs langues dans son pays. Le Gouvernement sud-africain est déterminé à prendre les mesures appropriées, y compris des mesures législatives, pour supprimer les mots déshumanisants qui perpétuent la discrimination, la stigmatisation et les mythes, et qui sont utilisés pour justifier les agressions contre des personnes atteintes d'albinisme. Un projet de loi visant à prévenir et à combattre les crimes et les discours de haine est actuellement à l'étude. L'intention est de criminaliser spécifiquement les discours de haine contre les personnes atteintes d'albinisme.

63. L'Afrique du Sud s'engage à intensifier ses campagnes de sensibilisation du public et de promotion de la cohésion sociale et à poursuivre ses efforts en

matière d'éducation publique, afin d'encourager le respect des droits et de la dignité des personnes atteintes d'albinisme. L'Afrique du Sud reconnaît que les capacités en matière de collecte, d'analyse et de ventilation des données sur les personnes atteintes d'albinisme doivent être renforcées afin d'appuyer l'élaboration de politiques et de programmes incluant les personnes atteintes d'albinisme. Le Gouvernement inclura donc une question sur les personnes atteintes d'albinisme dans son recensement prévu pour 2021.

64. L'oratrice veut savoir comment son pays pourrait favoriser l'unité et les synergies entre les diverses organisations de la société civile représentant les personnes atteintes d'albinisme.

65. **M^{me} Košir** (Slovénie) dit que, dans le rapport de l'Experte indépendante, il est fait référence à la situation en Slovénie. Les informations communiquées par la Slovénie étaient basées sur l'expérience personnelle d'une personne atteinte d'albinisme en Slovénie et d'un membre d'une organisation non gouvernementale pour les aveugles et les malvoyants. La communication ne reflète pas l'évaluation globale de la situation du Gouvernement. Aucun pays n'a un bilan parfait s'agissant de la garantie du plein exercice des droits humains pour tous et toutes, mais il est toujours possible de faire mieux. En Slovénie, les personnes atteintes d'albinisme jouissent, sans discrimination, d'un accès complet à tous les services de santé, y compris les soins dermatologiques, en particulier les examens réguliers pour le dépistage précoce du cancer de la peau, et bénéficient de conseils sur les mesures de prévention, telles que la protection de la peau contre les rayons du soleil et autres sources de radiation nocives.

66. **M. de Souza Monteiro** (Brésil) indique que deux projets de loi actuellement à l'étude au Parlement du Brésil portent sur les droits des personnes atteintes d'albinisme, en particulier le droit à la santé. Ayant à l'esprit la notion de situation « intermédiaire » utilisée par l'Experte indépendante dans son rapport, l'orateur demande comment les États pourraient mieux intégrer les personnes atteintes d'albinisme et en finir ainsi avec les préjugés et l'exclusion.

67. **M^{me} Miyazaki** (Japon) dit que son pays a pris l'initiative dans un autre domaine relativement peu connu, à savoir la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille. Pour éliminer la discrimination et les préjugés à l'égard des personnes atteintes d'albinisme et des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille, ainsi que les agressions commises contre ces personnes, l'oratrice souligne l'importance de sensibiliser le public à ces questions. Elle demande à

l'Experte indépendante de partager certains des enseignements tirés pour qu'ils puissent être appliqués à des initiatives similaires, y compris l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre.

68. **M. Roijen** (Observateur de l'Union européenne) estime comme l'Experte indépendante que les personnes atteintes d'albinisme font partie des populations les plus vulnérables du monde et doivent donc recevoir toute l'attention nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il importe de veiller à ce que les personnes atteintes d'albinisme dans le monde entier participent pleinement à la vie sociale sur un pied d'égalité avec les autres. Le principe de ne laisser personne de côté consiste à aider en premier lieu les personnes les plus défavorisées.

69. La délégation japonaise se déclare préoccupée par le fait que des personnes atteintes d'albinisme, y compris des femmes et des enfants, continuent de subir des formes de discrimination multiples et croisées qui entravent leur accès aux soins de santé, à l'éducation, à l'emploi et à un logement convenable. Elle s'inquiète aussi des risques élevés d'abandon, de stigmatisation, de marginalisation et de rejet auxquels les enfants atteints d'albinisme sont exposés.

70. Le cadre international des droits de l'homme est nécessaire pour garantir la participation de toutes les personnes atteintes d'albinisme à la société sur un pied d'égalité avec les autres. Les droits humains sont applicables à tous et toutes, y compris aux personnes atteintes d'albinisme. À l'instar de l'Experte indépendante, l'Union européenne estime que les personnes atteintes d'albinisme sont passées entre les mailles du filet des programmes, des politiques et des plans d'action qui, autrement, les auraient protégées contre la discrimination. L'orateur demande comment les synergies entre les États Membres, la communauté internationale et la société civile pourraient être renforcées lors de l'élaboration de programmes aux niveaux régional, national et mondial pour garantir la participation des personnes atteintes d'albinisme à la vie sociale, politique, civique et culturelle.

71. **M^{me} Hussein** (Somalie) dit que son pays se réjouit de constater que l'Union africaine a adopté une politique concernant les personnes atteintes d'albinisme, sachant que la plupart des violations des droits humains contre ces personnes sont commises sur le continent africain. L'oratrice se réjouit également d'apprendre que l'Experte indépendante a reçu plus de 90 communications pour l'établissement de son rapport. Cette collaboration entre les États et les experts lui a

donné l'espoir qu'il sera bientôt mis fin aux atrocités commises contre les personnes atteintes d'albinisme. Elle demande ce qui pourrait encore être fait en matière de soutien des ressources et de représentation pour que les personnes atteintes d'albinisme puissent exercer tous leurs droits humains. Elle demande également comment les pays pourraient améliorer la collecte et l'analyse des données pour répondre aux besoins particuliers des personnes atteintes d'albinisme.

72. **M^{me} Shikongo** (Namibie) dit que la discrimination à l'égard des personnes atteintes d'albinisme est souvent alimentée par une méconnaissance de leur condition et des préjugés culturels. La Namibie compte un nombre élevé de personnes atteintes d'albinisme par habitant. Comme l'a souligné l'Experte indépendante dans son rapport, l'albinisme semble être plus fréquent dans les zones rurales en Namibie. La stigmatisation y est donc un peu plus perceptible que dans les zones urbaines. L'oratrice demande quelles mesures les États Membres pourraient prendre pour suppléer à la méconnaissance de l'albinisme qui prévaut dans de nombreux pays, et comment ces mesures pourraient être adaptées aux populations rurales.

73. **M. Varli** (Turquie) dit que, dans son pays, on accorde une plus grande attention à la situation des personnes atteintes d'albinisme grâce aux campagnes de sensibilisation menées par le Gouvernement en coopération avec la société civile. L'éducation des personnes atteintes d'albinisme et des membres de leur famille au sujet de leurs droits dans le cadre des régimes publics de soins de santé et d'invalidité contribue grandement à l'amélioration de leur situation.

74. **M. Mack** (États-Unis d'Amérique) dit que, dans son pays, la protection des personnes atteintes d'albinisme est prévue dans la loi relative aux Américains souffrant d'un handicap. La loi ne comporte aucune liste de conditions médicales considérées comme constituant un handicap, mais elle énonce une définition du handicap qui pourrait englober l'albinisme. La loi rend possible la pleine participation de tous les Américains à tous les aspects de la vie quotidienne. Elle prévoit l'accessibilité du cadre bâti, des systèmes de télécommunication, des technologies de l'information et de la communication, de l'emploi, des soins de santé de l'éducation et des services fournis par les différentes administrations infranationales.

75. L'albinisme n'est qu'une des conditions reconnues comme un handicap. Compte tenu des difficultés inhérentes à une vaste collecte de données axées sur certains types de handicaps, l'orateur veut savoir combien de pays reconnaissent officiellement l'albinisme comme un handicap et combien parmi eux

recueillent des données spécifiques aux personnes atteintes d'albinisme dans leurs recensements nationaux ou autres instruments similaires.

76. **M^{me} Manuel** (Angola) dit que, dans son pays, divers organismes publics et privés prennent des mesures pour améliorer la situation des personnes atteintes d'albinisme en proposant des initiatives visant à réduire leur vulnérabilité, à favoriser leur inclusion sociale et à créer chez elles un sentiment de responsabilité face aux violations des droits humains commises contre elles et aux atteintes à ces droits. Dans le cadre de cet effort, la Journée internationale de sensibilisation à l'albinisme a bénéficié d'une large couverture médiatique, et des études et des travaux de recherche consacrés à la question ont été diffusés. Ces mesures se sont avérées efficaces grâce à la participation active de la société civile.

77. L'oratrice demande ce que les pays pourraient faire de mieux pour contrer l'indifférence face aux violations commises. Elle souhaiterait qu'on lui cite des exemples encourageants d'inclusion sociale réussie dans le cadre des efforts de lutte contre la discrimination. Elle demande également quels domaines les États devraient privilégier pour réaliser les droits humains des personnes atteintes d'albinisme.

78. **M^{me} Mwapasa** (Malawi) dit que, selon le recensement de la population et du logement (2018), les personnes atteintes d'albinisme constituent environ 0,8 % de la population du Malawi. Les personnes atteintes d'albinisme continuent d'être victimes de stigmatisation et de discrimination, ainsi que de diverses formes de violence qui sont pour la plupart exacerbées par des mythes sociétaux persistants. À titre de contre-mesure, le Gouvernement, en collaboration avec diverses parties prenantes, a lancé des programmes multimédias axés sur les personnes atteintes d'albinisme afin d'informer et de sensibiliser le public.

79. Le Gouvernement a alloué des fonds dans le budget national 2019-2020 à l'amélioration du bien-être des personnes atteintes d'albinisme et à la mise en œuvre du plan d'action national quadriennal sur les personnes atteintes d'albinisme, qui a été lancé en juin 2018. Il a placé des jeunes atteints d'albinisme dans des internats et accorde une attention particulière aux élèves qui ont cessé de fréquenter l'école pour des raisons de sécurité. Afin de garantir que toutes les personnes soupçonnées d'avoir commis des infractions contre des personnes atteintes d'albinisme soient traduites en justice, le Malawi a modifié son Code pénal et la loi sur l'anatomie pour renforcer les peines et définir de nouvelles infractions. En outre, le Malawi a élaboré un manuel à l'intention des enquêteurs, des procureurs et

des magistrats, qui traite des infractions commises contre les personnes atteintes d'albinisme. Le manuel contient des informations sur les lois modifiées et d'autres textes législatifs essentiels tels que la loi sur la traite des personnes et la loi sur les soins à l'enfant, la protection de l'enfance et la justice pour mineurs.

80. **M^{me} Xu Daizhu** (Chine) dit que tous les problèmes évoqués dans le rapport de l'Experte indépendante existent à divers degrés en Chine. Le Gouvernement comme la société civile n'ont pas pris de mesures visant spécifiquement les droits humains des personnes atteintes d'albinisme. La Chine a créé la « Maison des enfants de la Lune », une plateforme de services publics qui vise à aider les enfants atteints d'albinisme et à favoriser les échanges sur la manière de les protéger. La Chine a également mis en place un fonds de secours pour les personnes atteintes d'albinisme et d'autres maladies rares. Elle reconnaît toutefois qu'il reste encore beaucoup à faire.

81. **M^{me} Ero** (Experte indépendante sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme) dit que les personnes atteintes d'albinisme, parce qu'elles ne forment qu'un petit groupe et qu'elles ont été laissées à l'écart pendant si longtemps, ont désormais une grande soif d'égalité. Le coût pour remédier à la situation étant minime, les États pourraient jouer un grand rôle dans la lutte contre la discrimination à l'égard des personnes atteintes d'albinisme et d'autres groupes qui ont été le plus souvent laissés de côté.

82. La solution consiste à former des partenariats avec les parties prenantes elles-mêmes, à savoir les personnes atteintes d'albinisme et leurs organisations de la société civile, afin qu'elles puissent élaborer des plans d'action nationaux et assurer le suivi de leur mise en œuvre. Les plans d'action nationaux traduisent les conventions en mesures concrètes permettant ainsi aux personnes en situation réelle de jouir de leurs droits fondamentaux dans la dignité. La soif d'égalité est telle que les parties prenantes trouveront le financement nécessaire à la mise en œuvre de leurs propres programmes, comme c'est le cas au Kenya, en République-Unie de Tanzanie et, dans une certaine mesure, en Argentine. Cette approche ne devrait pas alourdir la charge de travail des gouvernements ni leur poser de problème de capacités.

83. Suivant ce modèle, la société civile du Malawi a levé des fonds pour la mise en place de mesures de sécurité à domicile afin de protéger les personnes atteintes d'albinisme contre les risques d'agression dans leur propre foyer. Dans d'autres pays, des fonds ont été levés pour distribuer gratuitement des crèmes solaires aux personnes atteintes d'albinisme. Un autre avantage des plans d'action nationaux est que les partenaires sont

plus faciles à trouver parce que les priorités ont été fixées et des mesures précises ont été définies par les parties prenantes elles-mêmes. Le même processus a été suivi avec succès dans au moins cinq pays.

84. Des recensements ont été réalisés dans plusieurs pays où le Groupe de Washington sur les statistiques du handicap a modifié son questionnaire pour inclure la question de savoir si le répondant était atteint d'albinisme. Ces recensements ont été effectués au Kenya, au Malawi, en Namibie et en République-Unie de Tanzanie, et les résultats ont été surprenants.

85. **Le Président** invite la Commission à tenir un débat général sur la question.

86. **M^{me} Azucena** (Philippines) dit que les droits humains et le développement sont interdépendants. Ce fait a été reconnu dans les objectifs de développement durable et fait écho au plan national de développement de son pays. Le programme socioéconomique du pays vise à lutter contre la pauvreté générationnelle, à améliorer le niveau de vie, à promouvoir la paix, à maintenir l'ordre public, à soutenir une croissance économique élevée en investissant dans le développement du capital humain, à infléchir l'évolution de la criminalité qui compromet le développement et à améliorer les programmes de protection sociale. Les questions relatives aux droits humains doivent être abordées à l'échelle mondiale selon une approche constructive, non conflictuelle, non politisée et fondée sur le dialogue, de façon juste et équitable.

87. Les Philippines sont profondément préoccupées par la pratique de la Troisième Commission et du Conseil des droits de l'homme consistant à adopter des résolutions visant un pays en particulier. Ces résolutions ne doivent pas servir à instrumentaliser les droits humains à des fins politiques. L'impartialité, l'objectivité et la coopération sont des principes essentiels pour promouvoir et protéger efficacement tous les droits humains. Les Philippines sont également préoccupées par le fait que les pays en développement, qui font les frais d'un programme politisé en matière de droits humains, sont blâmés pour leurs soi-disant violations de droits humains sur la base de fausses informations et de rapports tendancieux, et ce, par nul autre que des États dont les propres violations sans précédent des droits humains sont gravées dans les annales de l'histoire avec des instruments de torture et des massacres. L'Examen périodique universel est un important mécanisme de coopération, fondé sur des informations objectives et fiables ainsi que sur le dialogue avec l'entière participation des pays considérés et mené de manière impartiale, transparente, non sélective, constructive, non conflictuelle et non politisée.

88. Les Philippines sont également très préoccupées par la résistance croissante à la reconnaissance, à la promotion, à la protection et au respect des droits humains des migrants. Cette résistance se manifeste par des initiatives visant à effacer les migrants ou la migration des résolutions de l'ONU, tout en ignorant le fait que le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières a été adopté par une écrasante majorité d'États. L'oratrice appelle tous les États non seulement à reconnaître et à protéger les droits humains des migrants dans le droit fil du Pacte mondial sur les migrations, mais aussi à protéger et à autonomiser les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes handicapées, les personnes âgées, les peuples autochtones et les autres groupes vulnérables ou marginalisés. L'approche actuelle semble viser l'extinction de ces groupes vulnérables en les laissant à la merci des éléments de la nature et des périls de leur voyage désespéré vers la sécurité.

89. **M. Moussa** (Égypte) dit que le soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies en 2020 sera une occasion unique pour la communauté internationale de réaffirmer son engagement envers les principes énoncés dans la Charte de l'Organisation et de mesurer les progrès réalisés dans le système international des droits de l'homme. La Déclaration et le Programme d'action de Vienne de 1993 ont marqué une étape importante dans le développement du système des droits humains, en mettant les droits économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement, sur un pied d'égalité avec les droits civils et politiques. Les priorités de développement et les conditions économiques et sociales d'un pays sont les principaux facteurs qui déterminent ses priorités dans le domaine des droits humains. Le droit au développement étant intrinsèquement lié à d'autres droits, il convient d'adopter une approche globale de la promotion et de la protection de tous les droits humains.

90. Toute évaluation impartiale et honnête des progrès réalisés en matière de promotion et de protection des droits humains conclurait que, malgré les avancées réalisées, de nombreux problèmes restent à régler, au premier rang desquels l'escalade du terrorisme et de l'extrémisme. Les changements climatiques continuent à jeter une ombre sur l'exercice des droits humains, la rareté de l'eau affecte les moyens d'existence de millions de personnes et alimente les tensions entre les pays, et l'extrême pauvreté et le chômage continuent à augmenter en raison des déséquilibres du système économique mondial. Parmi les autres défis, citons la criminalité organisée, la traite des êtres humains, le

racisme, la discrimination, l'intolérance, l'islamophobie et la xénophobie.

91. Des violations des droits humains persistent dans de nombreux pays et régions du monde. La délégation égyptienne tient à exprimer sa vive inquiétude face au nombre croissant de personnes tuées par les forces de l'ordre aux États-Unis. Les Afro-Américains et les membres d'autres minorités sont victimes de discrimination dans de nombreux domaines, en particulier dans le système de justice pénale. La délégation égyptienne espère également que les pays de l'Union européenne s'attaqueront aux problèmes qu'ils rencontrent en matière d'intégration des minorités et de lutte contre la discrimination à leur égard, compte tenu notamment de la montée des mouvements d'extrême droite et de l'augmentation alarmante des discours de haine racistes. Pour relever ces défis et promouvoir les droits humains, il importe d'adopter une approche fondée sur le dialogue, la consultation, la coopération mutuelle et le respect des principes de non-politisation, de non-sélectivité, d'objectivité et d'inclusion.

92. **M^{me} Matar** (Émirats arabes unis) dit que, alors que la communauté internationale s'apprête à célébrer le soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies en 2020, son pays se réjouit de travailler avec les États Membres et les autres parties prenantes pour faire en sorte que le document final comprenne des éléments qui contribuent à la protection et à la promotion des droits humains. Les Émirats arabes unis sont fermement engagés à promouvoir les droits humains aux niveaux régional, national et international.

93. En vertu de la Constitution, tous les individus sont égaux devant la loi, indépendamment de leur sexe, de leur race, de leur nationalité, de leur religion ou de leur statut social. De nombreuses lois ont été promulguées ces dernières années sur la promotion et la protection des droits humains, notamment la loi sur la lutte contre la discrimination et la haine, et des modifications ont été apportées à la loi sur la lutte contre la traite des personnes et à la loi sur les employés de maison. Un projet de loi sur la création d'une institution nationale indépendante des droits humains conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris), a également été élaboré.

94. Un certain nombre de stratégies et de politiques ont été adoptées pour promouvoir les droits des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées, et des travaux sur l'élaboration d'un plan national global en matière de droits humains sont en cours. En ce qui concerne les droits des personnes handicapées, Abou Dhabi a accueilli les Jeux olympiques spéciaux en

2019. S'agissant de l'autonomisation des femmes, en vertu d'une nouvelle directive présidentielle, les femmes doivent désormais occuper 50 % des sièges au Conseil national fédéral. Le Gouvernement attache également de l'importance à la protection et à la promotion des droits des travailleurs migrants. Des efforts sont faits pour appliquer les meilleures pratiques dans le cadre du processus consultatif du Dialogue d'Abou Dhabi pour la coopération bilatérale et multilatérale entre l'État d'envoi et l'État d'accueil.

95. Les Émirats arabes unis coopèrent avec divers organismes et mécanismes des Nations Unies et ont soumis un certain nombre de rapports périodiques aux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits humains, notamment au Comité contre la torture en 2018. Le Gouvernement a également adressé une invitation permanente à la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées et au Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation pour qu'ils se rendent dans le pays.

96. **M^{me} Inanç Örnekol** (Turquie) dit que son pays reste profondément préoccupé par la résurgence, en particulier dans l'Union européenne, de courants politiques et d'idéologies extrémistes, qui se traduisent par de nouvelles formes de racisme, comme le nationalisme xénophobe et les mouvements anti-islamiques et antisémites. Contribuant à alimenter la prolifération de la rhétorique d'extrême droite et de rejet des migrants, en particulier dans les pays occidentaux, les migrants et autres groupes vulnérables continuent d'être victimes d'inégalités de traitement, de préjugés, de stéréotypes, de stigmatisation, de discrimination, d'intolérance, d'hostilité, d'attaques violentes et de crimes de haine à des niveaux alarmants.

97. En tant que partie aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits humains, la Turquie agit conformément à ses obligations en matière de droits humains, en dépit des graves menaces à sa sécurité et du terrorisme. Plus tôt cette année, la Turquie a rendu publique sa stratégie de réforme judiciaire, pour laquelle les règles et normes du Conseil de l'Europe, de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union européenne ont été prises en compte. L'amélioration de l'efficacité de la magistrature figure parmi les principaux objectifs de la nouvelle stratégie.

98. La Turquie attache la plus grande importance au maintien d'une société civile et des médias pluralistes et dynamiques, ainsi qu'au travail des défenseurs et défenseuses des droits humains. Bien que confronté à de multiples menaces terroristes nécessitant des mesures de sécurité strictes, le Gouvernement reste déterminé sur ce point. La priorité est de trouver un juste équilibre

entre le maintien de l'ordre et de la sécurité et la protection des libertés fondamentales, y compris la liberté d'expression et la liberté de presse, conformément aux obligations internationales du pays.

99. L'opération Source de paix, entreprise par la Turquie dans le nord-est de la Syrie, est conforme aux obligations que lui imposent le droit international et le droit international humanitaire. La protection des civils et des infrastructures civiles est une priorité absolue et toutes les mesures nécessaires sont prises à cette fin. Parallèlement, le Gouvernement est en contact permanent avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires concernant la situation humanitaire sur le terrain. Ces questions ont également fait l'objet de discussions approfondies lors de la récente visite en Turquie du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, qui a fait une déclaration à l'issue de sa visite dans laquelle il a souligné les assurances données par la Turquie concernant la protection des civils.

100. **M. Taleb Amar** (Mauritanie), récemment élu au Conseil des droits de l'homme, dit que la Mauritanie a pris l'engagement de protéger et de promouvoir tous les droits humains durant son mandat de trois ans. La Mauritanie a ratifié tous les traités relatifs aux droits humains, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Un plan d'action national a été élaboré pour lutter contre les séquelles de l'esclavage, en mettant l'accent sur la réforme du cadre juridique, la sensibilisation et les programmes économiques et sociaux. L'Agence nationale Tadamoun pour la lutte contre les séquelles de l'esclavage, l'insertion et la lutte contre la pauvreté a été chargée de construire des écoles et des centres de santé et de mettre en place des programmes de microcrédit à l'intention des familles vivant dans les zones les plus vulnérables.

101. Le Gouvernement a élaboré une stratégie nationale de protection sociale visant à protéger les groupes les plus vulnérables de la société, notamment les enfants, les personnes handicapées, les femmes et les personnes âgées. Le Gouvernement a également lancé un programme visant à intégrer les groupes vulnérables à la vie active et à leur offrir les conditions d'une vie décente. Étant donné que les jeunes représentent 70 % de la population de son pays, un Conseil national de la jeunesse a été créé en 2015 dans le but de les intégrer et de les faire participer au processus d'édification de la nation et d'exploiter leur énergie.

102. Le Gouvernement a intégré la prise en compte des questions de genre dans l'ensemble des politiques et

programmes nationaux et a lancé une stratégie nationale de promotion des femmes visant à les libérer des contraintes sociales et économiques et à leur permettre de participer efficacement au développement du pays. En vue de combler le fossé entre les hommes et les femmes, le Gouvernement a adopté une stratégie de discrimination positive en faveur des femmes et des filles, ce qui a donné des résultats positifs dans tous les domaines. Les femmes sont désormais très présentes dans les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, et ont également fait leur entrée dans des domaines traditionnellement réservés aux hommes, comme les forces de l'ordre et l'armée.

103. Des progrès importants ont été réalisés en matière de liberté de presse ces dernières années à la suite de l'ouverture du secteur audiovisuel, qui a entraîné la prolifération de chaînes de télévision et de radio indépendantes, et de la dépenalisation des délits de presse.

104. La Mauritanie coopère pleinement avec les rapporteurs spéciaux et leur a adressé une invitation permanente à visiter le pays et à constater par eux-mêmes les efforts qu'elle déploie pour respecter ses obligations internationales.

105. **M^{me} Nawal Ahmed Mukhtar Ahmed** (Soudan) dit que le nouveau gouvernement de transition du Soudan a renforcé ses relations avec le Conseil des droits de l'homme. Le Gouvernement a récemment signé un accord avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en vue de la création d'un bureau de pays au Soudan. En outre, pour renforcer la liberté d'expression et de la presse, le Gouvernement a signé l'engagement volontaire mondial sur la liberté de la presse en marge de la semaine de réunions de haut niveau de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale. Pour lutter contre l'impunité et renforcer le principe de responsabilité, une commission a été créée pour enquêter sur les violences commises le 3 juin 2019. Des poursuites ont été engagées à l'encontre de l'ancien Président et, pour la première fois, une femme a été nommée présidente de la Cour suprême et une autre procureure générale. Le Ministère de la Justice a entamé l'examen de toutes les conventions internationales qui n'avaient pas encore été ratifiées et vérifie l'alignement des cadres nationaux avec le droit international.

106. Les efforts déployés par le Gouvernement pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes se sont intensifiés avec la nomination d'un certain nombre de femmes dans des ministères clefs tels que les Ministères des affaires étrangères, du travail et du développement social, de l'enseignement supérieur

et de la jeunesse et des sports. Quarante pour cent du conseil législatif est composé de femmes. Deux femmes, dont l'une est chrétienne, ont été nommées au Conseil souverain, la plus haute instance du pays. Des efforts sincères sont en cours pour abroger tous les droits nationaux qui restreignent la liberté et les droits des femmes.

107. Le Gouvernement a engagé un dialogue constructif avec le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit pour renforcer les droits des femmes et leur protection contre les violences fondées sur le genre dans la région du Djebel Marra au Darfour, qui est contrôlée par l'Armée de libération du Soudan-faction Abdul Wahid. Le Gouvernement s'efforce d'améliorer la vie des enfants et de garantir leur protection et leur bien-être, dans le respect des règles de base applicables, notamment en menant des campagnes de sensibilisation et en déployant des efforts en vue de lancer un plan national de prévention en coopération avec les organismes et les bureaux du système des Nations Unies, notamment le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, et le Représentant spécial du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés.

108. **M. Sigurdsson** (Islande) dit que les 15 premiers mois du mandat de son pays au sein du Conseil des droits de l'homme ont été consacrés à l'égalité des sexes et aux droits des femmes, aux droits de la communauté des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transsexuelles et intersexuées, ainsi qu'aux droits de l'enfant. Avec sept autres pays, l'Islande a présenté la résolution sur le principe de l'égalité salariale conformément aux objectifs de développement durable n^{os} 5 et 8, en particulier la cible 8.5 des objectifs visant à garantir un salaire égal pour un travail de valeur égale d'ici à 2030. L'orateur attend avec intérêt l'examen par l'Assemblée générale d'une résolution de suivi visant à proclamer le 18 septembre Journée internationale de l'égalité de rémunération. L'Islande se réjouit également de voir le Conseil approuver sa résolution sur la situation des droits de l'homme aux Philippines et attend avec intérêt le rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur ce sujet d'ici juin 2020.

109. À l'approche de l'examen à mi-parcours du Programme 2030, l'Islande s'inquiète de voir que les normes et règles arrêtées au niveau international, y compris les objectifs de développement durable, sont remises en cause. L'Islande s'inquiète particulièrement du fait que certaines avancées accomplies par le passé en matière de droits humains et de liberté de la procréation des femmes sont menacées dans un trop

grand nombre d'endroits. Au sein de la Commission de la condition de la femme, par exemple, les efforts se sont intensifiés pour anéantir les progrès réalisés sur le front de l'autonomie physique, de l'éducation sexuelle complète, des droits et de la santé en matière de sexualité et de procréation et de la violence sexiste. Les droits des femmes ne sauraient être érodés, ou alors les objectifs de développement durable ne seront jamais réalisés.

110. L'orateur exprime sa profonde inquiétude face aux derniers développements dans le conflit sanglant en République arabe syrienne, une tragédie qui dure depuis plus de sept ans et qui a non seulement coûté la vie à des milliers de personnes, mais a également causé une terrible érosion des droits humains des gens ordinaires. L'opération militaire menée récemment par la Turquie dans le nord-est du pays menace de déstabiliser la région. Il ne fait aucun doute que cette opération aggravera la crise humanitaire et accroîtra le risque de nouveaux déplacements. L'Islande reconnaît le rôle important que joue la Turquie en accueillant des millions de réfugiés. Dans le même temps, la Turquie doit agir conformément au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme et cesser complètement sa campagne militaire. Dans un premier temps, le cessez-le-feu en vigueur doit être maintenu et étendu. L'Islande appelle également au dialogue sur le retrait de la Turquie de la République arabe syrienne et sur le droit des Kurdes et des autres minorités de rester dans le pays.

111. **M. Chekeche** (Zimbabwe) dit qu'une commission d'enquête sur les violences qui ont suivi les élections du 1^{er} août 2018 a été nommée et que, sur la base de ses recommandations, 30 lois ont été mises en œuvre sur l'ordre public, la liberté des médias et les droits démocratiques. La loi sur la sécurité et l'ordre public, jusqu'alors controversée, a été remplacée par la loi sur le maintien de l'ordre public, tandis que la loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée est déjà en cours d'abrogation. La commission d'enquête a établi la complicité du parti d'opposition dans les violences et la responsabilité des forces de sécurité du meurtre de six civils.

112. Diverses commissions indépendantes ont été créées, notamment la Commission des droits de l'homme du Zimbabwe, la Commission nationale pour la paix et la réconciliation et la Commission zimbabwéenne de l'égalité des sexes, afin de soutenir la démocratie, la transparence et le principe de responsabilité et de consolider les droits humains. À la suite de sa visite au Zimbabwe à l'invitation du Gouvernement, le Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association

s'est félicité de la coopération active du Gouvernement lors de sa visite.

113. Le Zimbabwe a connu récemment une vague d'enlèvements suspects dont les victimes présumées avaient « disparu », puis étaient « réapparues ». La police enquête sur ces allégations alors que les manifestations politiques, qui sont invariablement violentes, sont temporairement interdites.

114. Des progrès significatifs ont déjà été accomplis dans le cadre de la politique de réengagement, comme l'a reconnu le Secrétaire général du Commonwealth. Dans cet esprit, le Zimbabwe s'oppose fermement aux résolutions visant un pays en particulier, qu'il qualifie de contre-productives, et appelle au dialogue, à la médiation et à un engagement constructif fondés sur le respect mutuel, la confiance et la coopération plutôt que sur l'affrontement et le non-respect de la souveraineté nationale des États Membres.

115. Malheureusement, parmi les critiques du pays figurent des États Membres qui ont choisi de maintenir des sanctions injustifiées contre le Zimbabwe dans le but de saper les initiatives passées et présentes en faveur de la reprise économique. L'orateur félicite les pays de la Communauté de développement de l'Afrique australe de leur appel collectif en faveur de la levée complète de ces sanctions perdant-perdant.

116. **M^{me} Cartwright** (Bahamas) dit que son pays a récemment ratifié la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Le Gouvernement des Bahamas a mis en place un comité de travail interministériel chargé de réviser et de mettre à jour les informations relatives à la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Le Gouvernement s'efforce d'augmenter le personnel de la Commission nationale des personnes handicapées et poursuit ses travaux sur une législation qui garantira l'inclusion des personnes âgées et des personnes handicapées. Le rôle de la Commission de la rénovation urbaine et du Département des affaires féminines et familiales a été élargi.

117. En tant que petit État insulaire en développement, les Bahamas font face à des défis particuliers et ont des besoins propres. Le lien entre les changements climatiques et les droits humains est clair. Pour les Bahamas, la menace est existentielle. La fréquence et l'intensité des ouragans, l'élévation accélérée du niveau de la mer et d'autres conséquences des changements climatiques mettant en danger la vie des populations nécessitent une attention internationale sur la résilience, l'aide humanitaire et le relèvement. Si elles ne sont pas atténuées, ces menaces priveront le pays de la

possibilité de réaliser les droits humains et de parvenir à un développement durable et inclusif. L'oratrice se félicite du fait que le Conseil des droits de l'homme, à sa présente réunion à Dakar, a mis l'accent sur la pertinence de l'environnement et des changements climatiques pour les droits humains.

118. **M. Al Khalil** (République arabe syrienne) dit que son pays, participant actif à la création du Conseil des droits de l'homme et fervent défenseur de son impartialité, reste attaché à la promotion et à la protection des droits humains et des libertés fondamentales de tous les Syriens, conformément à sa Constitution et à ses obligations internationales. La République arabe syrienne rejette fermement l'utilisation des mécanismes relatifs aux droits humains pour cibler certains États. La délégation syrienne rejette également le recours flagrant aux pratiques sélectives et à celle du deux poids deux mesures qui se font jour dans le traitement des questions relatives aux droits humains, comme en témoigne l'accent mis sur certains États, tout en fermant les yeux sur les graves violations commises par d'autres. La coalition menée par les États-Unis, établie illégalement en dehors du cadre de l'ONU, a tué des civils sans discrimination et détruit des infrastructures en toute impunité. La délégation syrienne condamne également fermement les mesures de contrainte unilatérales prises par les États-Unis et certains de leurs alliés, ainsi que les peines collectives imposées par ce gouvernement aux migrants, y compris aux enfants que les autorités ont séparés de leurs parents en violation de leurs droits humains.

119. La guerre d'agression menée par la Turquie contre la République arabe syrienne, un État indépendant et souverain, constitue une violation flagrante du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité sur la crise en Syrie. L'agression turque et les menaces d'occupation et de nettoyage ethnique dans la région de Jazira en Syrie auront certainement des répercussions politiques et humanitaires. En effet, l'affirmation faite par le représentant de la Turquie, à savoir que l'opération turque était conforme aux normes des droits humains, est contraire à la manière dont l'actuel Gouvernement syrien traite la crise syrienne. Huit ans après avoir ouvert ses frontières avec la Syrie à plus de 70 000 terroristes, la Turquie continue à violer la souveraineté d'un pays voisin, alors que tous les États Membres s'y opposent, en invoquant l'article 51 de la Charte des Nations Unies pour justifier une agression au service du programme politique du Parti de la justice et du développement au pouvoir. Ce parti, dirigé par l'organisation internationale des Frères musulmans, est à l'origine de la plupart des activités terroristes en Syrie.

120. Rappelant la nécessité de faire preuve de professionnalisme, de crédibilité, d'objectivité et d'impartialité en ce qui concerne les questions relatives aux droits humains, qui revêtent un caractère global, la délégation syrienne condamne fermement les pressions exercées par certains gouvernements sur les mécanismes de défense des droits humains, qui cherchent à couvrir leurs propres crimes en se retirant ou en menaçant de se retirer de ces mécanismes ou de leur couper les vivres.

121. **M. Foshanji** (Afghanistan) dit que son pays lutte en première ligne contre le terrorisme et les groupes extrémistes. Dans ses opérations contre des cibles hostiles, l'Afghanistan fait de la protection des civils une priorité absolue. L'orateur se dit gravement préoccupé par le fait que des groupes terroristes et leurs entreprises affiliées prennent pour cible des civils. Malheureusement, un de ces actes a été commis il y a quelques jours, lorsqu'une mosquée du district de Haskah Mena, dans la région de Jalalabad, a été la cible d'une attaque, causant la mort de 62 fidèles, dont des enfants, et en blessant des dizaines d'autres.

La séance est levée à 13 heures.